

## DEMI-PENSION ET INTERNAT

Votre enfant est scolarisé comme demi-pensionnaire ou interne à la prochaine rentrée scolaire. Voici quelques renseignements pratiques à ce sujet :

Le système de la demi-pension et de l'internat est basé sur **un tarif forfaitaire voté par la collectivité territoriale.**

### TARIFS INDICATIFS :

<b>L'année est divisée en 3 trimestres inégaux :</b>		Demi pension	Internat
1 <sup>er</sup> trimestre	de septembre à décembre 2018	216.00 €	558.75 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	de janvier à mars 2019 tarifs 2018 à titre indicatif pour 2019	172.80 €	447.00 € <small>Les nouveaux tarifs seront connus en janvier 2019</small>
3 <sup>ème</sup> trimestre	d'avril à juin 2019 tarifs 2018 à titre indicatif pour 2019	129.60 €	335.25 € <small>Les nouveaux tarifs seront connus en janvier 2019</small>

L'accès à la restauration n'est possible qu'après l'achat d'une carte **au prix de 6.00 €** valable pour l'ensemble de la scolarité au Lycée Pierre-Boulanger.

#### **A la rentrée scolaire plusieurs modalités de paiement vous seront proposées :**

- Par chèque (libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du LP Pierre Boulanger)
- En espèces
- Par prélèvement automatique (uniquement pour les non-boursiers)

**\* Votre enfant est alors demi-pensionnaire ou interne et prend donc obligatoirement ses repas au lycée.**  
 Le paiement s'effectue lors de la réception de la facture (Avis Aux Familles) (en octobre, en février et en mai).  
 Il doit être envoyé ou remis à l'intendance du lycée pour les paiements en chèque ou en espèces.

**\* Le changement de régime ne peut s'effectuer qu'en fin de trimestre (avant le 1<sup>er</sup> janvier et avant le 1<sup>er</sup> avril).** La demande doit se faire par écrit auprès du Chef d'Établissement notifiant le motif du changement de régime (demander l'imprimé-type à la vie scolaire ou à l'intendance).

- Toutefois quelques motifs pourront donner droit à une modification de régime en cours de trimestre sur justificatifs. Exemples :
  - Le déménagement
  - Le changement de situation familiale (divorce, séparation...)
  - Une raison médicale

### **REMISES :**

Une remise (remise d'ordre) peut être accordée :

- \* lorsque l'enfant est absent pour maladie durant une période supérieure à 15 jours consécutifs sur demande de la famille accompagnée d'un certificat médical.
- \* pour les voyages et les sorties (comportant une nuitée)
- \* en cas de fermeture inhabituelle du service de restauration (automatiquement)
- \* pour les stages en entreprise (automatiquement)

### **AIDES :**

Si pour une raison ou pour une autre, le paiement de la demi-pension ou de l'internat ne peut être effectué dans les délais demandés, vous devrez contacter le service intendance (Mme CHOUCHKAIEFF).

**Les familles rencontrant des difficultés** pourront faire appel à l'assistante sociale, Mme BLEYS-LEGENDRE pour obtenir éventuellement une aide (fonds social des cantines ou aide à la scolarité). Une demande devra être faite chaque trimestre.

### **REMBOURSEMENT DES PFMP** (stage en entreprises):

Lorsque votre enfant part en Période de Formation en Milieu Professionnel, il a droit à un remboursement sur justificatifs (la procédure vous sera communiquée par l'adjointe au Chef de Travaux dès la rentrée de septembre 2018).

Nous vous souhaitons une bonne rentrée 2018 et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Service d'Intendance.